

SERVICE PUBLIC FEDERAL EMPLOI, TRAVAIL ET
CONCERTATION SOCIALE

Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail

Avis n° 63 du 28 février 2003 sur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 avril 1997 concernant la protection des travailleurs contre les risques résultant des rayonnements ionisants.

I. PROPOSITION ET MOTIVATION

Par lettre du 3 février 2003, Madame la ministre a demandé au président du Conseil supérieur de soumettre le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 avril 1997 concernant la protection des travailleurs contre les risques résultant des rayonnements ionisants à l'avis au Conseil supérieur.

Ce projet d'arrêté royal vise à modifier l'arrêté royal du 25 avril 1997 concernant la protection des travailleurs contre les risques résultant des rayonnements ionisants¹, modifié par les arrêtés royaux du 2 avril 2002² et du 28 août 2002³, afin de le conformer à la situation actuelle ("arrêté royal du 20 juillet 2001" au lieu de "arrêté royal du 28 février 1963"; "agrée par l'Agence fédérale de contrôle nucléaire" au lieu de "agrée par le ministre qui a la santé publique dans ses attributions").

Le projet d'arrêté royal a été soumis au Bureau exécutif le 14 février 2003. (PPT-D76-BE278)

Le Bureau exécutif a décidé de soumettre le projet d'arrêté à l'avis du Conseil supérieur. (PPT-D76-196)

II. AVIS EMIS PAR LE CONSEIL SUPERIEUR A LA REUNION DU 28 FEVRIER 2003

Le Conseil supérieur émet un avis favorable sur le projet d'arrêté royal.

Le Conseil supérieur est demandeur pour que l'arrêté rayonnements ionisants (texte coordonné) soit commenté dans une brochure explicative au profit des secteurs concernés.

¹ voir: l'avis n° 494 du 19 avril 1996 sur un projet d'arrêté royal concernant la protection des travailleurs contre les risques aux radiations ionisantes et à un projet d'arrêté royal relatif au carnet individuel de travailleur professionnellement exposé aux radiations ionisantes. (SHE-P507-1849)

² voir:

a. avis n° 4 du 23 juin 1997 sur le carnet individuel du travailleur extérieur exposé aux rayonnements ionisants. (PPT-P507/D4-11)

et

b. avis n° 39 du 12 octobre 2001 sur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 avril 1997 concernant la protection des travailleurs contre les risques résultant des rayonnements ionisants. (PPT-D76-122)

³ voir: avis n° 29 du 25 octobre 2000 sur un projet d'arrêté royal désignant les fonctionnaires chargés de surveiller le respect de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. (PPT-D33-88)